

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



**COMMUNE DE
VARIZE VAUDONCOURT**

***PLAN LOCAL
D'URBANISME***

1^{ERE} MODIFICATION

3 - ORIENTATION D'AMENAGEMENT MODIFIEE



Approbation de la Modification par DCM du
20/11/2015

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VARIZE



**O R I E N T A T I O N S
P A R T I C U L I È R E S
D ' A M É N A G E M E N T**

Commune de VARIZE
ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT

I. INTRODUCTION

Les Orientations Particulières d'Aménagement du PLU concernent des quartiers ou secteurs spécifiques à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ce document permet de prévoir les actions et opérations d'aménagement à réaliser, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.



COMMUNE DE VARIZE VAUDONCOURT

ORIENTATION PARTICULIERE D'AMENAGEMENT

II. ORIENTATION PARTICULIERE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE VARIZE VAUDONCOURT

La présente orientation d'aménagement concerne la zone 1AU située à l'est de la zone agglomérée de Varize.

Cette étude spécifique a pour objet de garantir la qualité urbanistique de la zone à aménager ainsi qu'une liaison harmonieuse avec le groupe scolaire et le village existant.

Le présent document comprend deux planches :

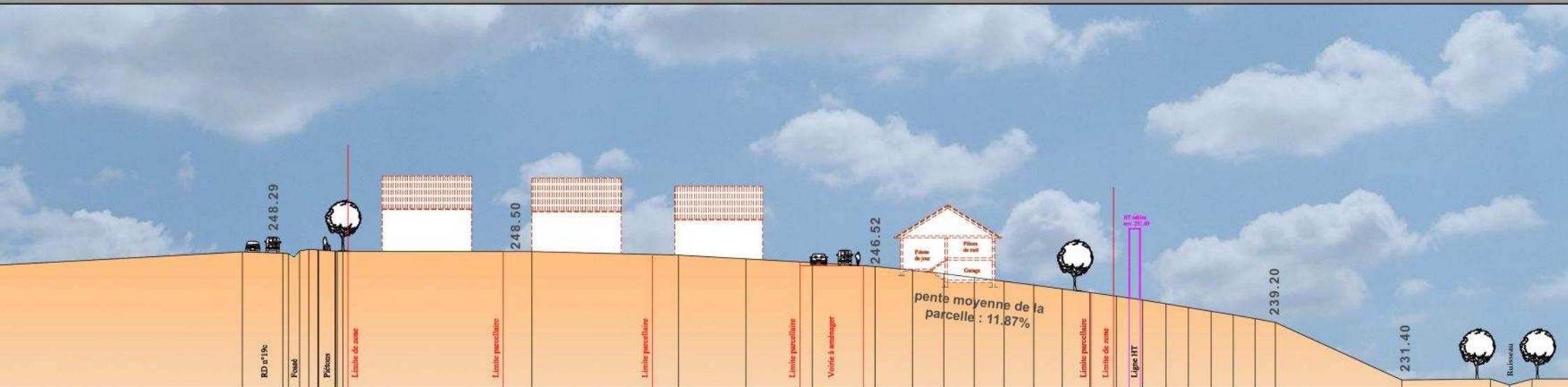
- Une première planche présentant le schéma d'aménagement de la zone opposable aux tiers ;
- Une deuxième planche illustrative où seules les coupes voirie sont opposables aux tiers.



COMMUNE DE VARIZE - VAUDONCOURT

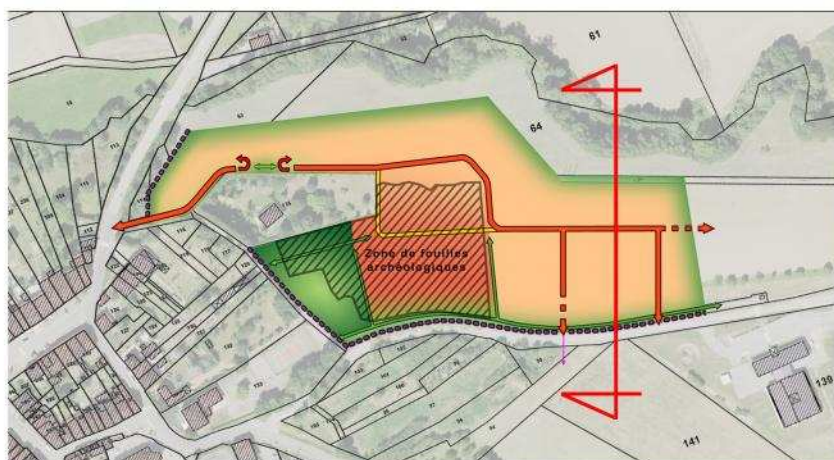
Coupes de principe sur le terrain et les voiries

Ech. 1/500



COUPE DE PRINCIPE SUR LE TERRAIN (à titre d'exemple - Non opposable)

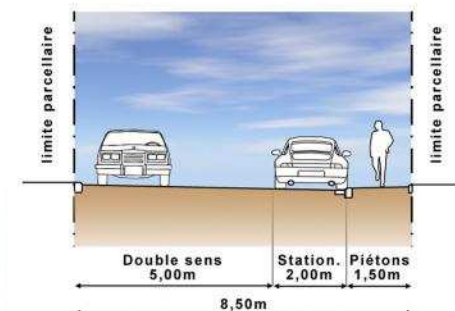
Ech. 1/500



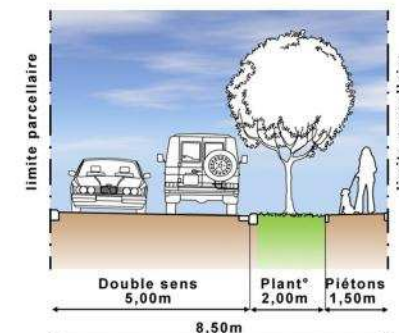
LOCALISATION DE LA COUPE (à titre d'exemple - Non opposable)



VUE DEPUIS LA R.D. n°19c



COUPE SUR VOIRIE



COUPE SUR VOIRIE

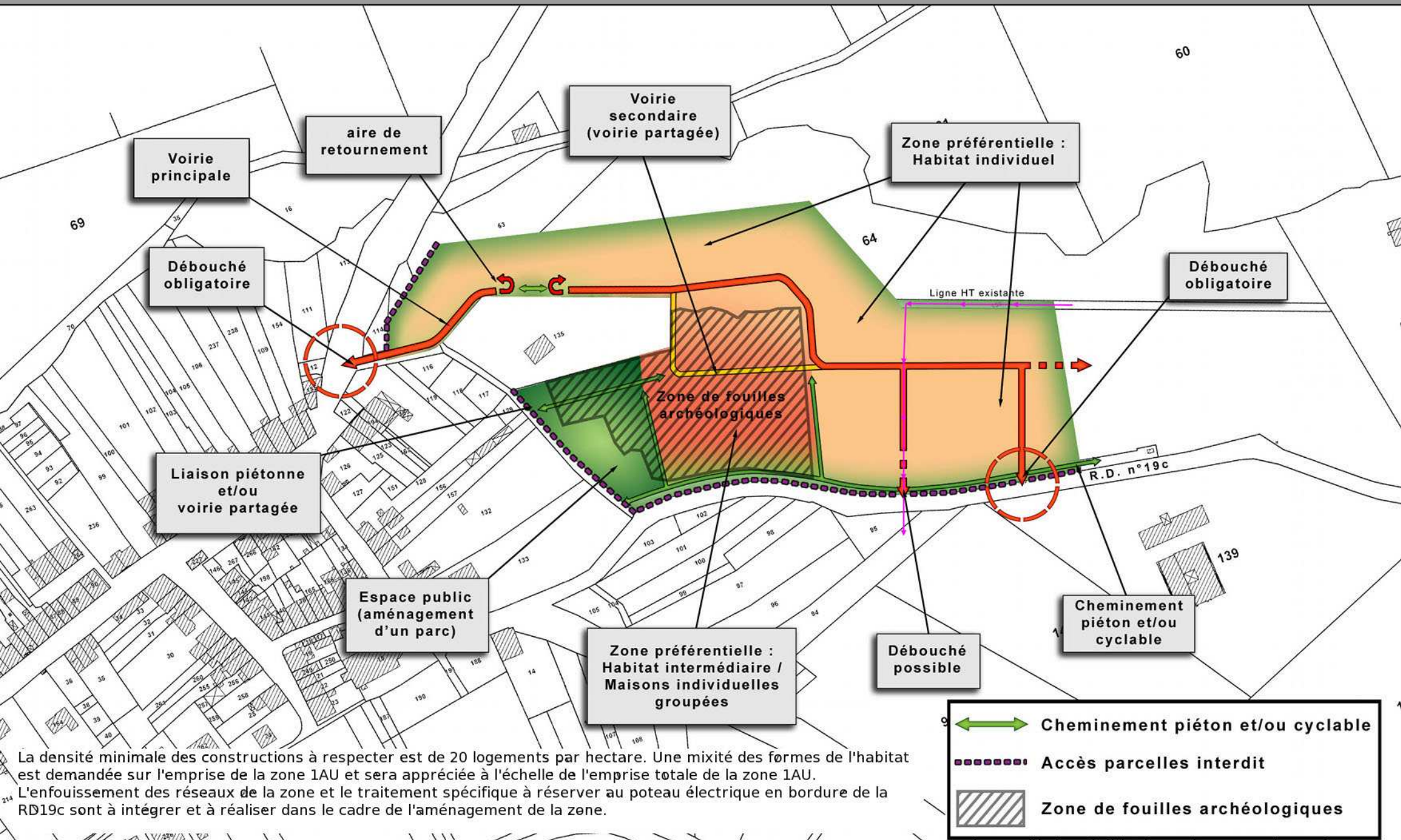


COMMUNE DE VARIZE - VAUDONCOURT

Orientation d'Aménagement



Ech. 1/2000



La densité minimale des constructions à respecter est de 20 logements par hectare. Une mixité des formes de l'habitat est demandée sur l'emprise de la zone 1AU et sera appréciée à l'échelle de l'emprise totale de la zone 1AU. L'enfouissement des réseaux de la zone et le traitement spécifique à réserver au poteau électrique en bordure de la RD19c sont à intégrer et à réaliser dans le cadre de l'aménagement de la zone.